

Politique de garantie

Le présent document énonce les conditions générales de la garantie applicable à la lampe à LED PHOVIA (« la Garantie »).

1. Garantie limitée

La Garantie décrite dans les présentes s'applique uniquement à la lampe à LED PHOVIA (ci-après dénommée le « Produit ») vendue par VETOQUINOL SA, les filiales de VETOQUINOL ou les distributeurs de VETOQUINOL (ci-après dénommés le « Vendeur »). La Garantie s'applique uniquement à la partie qui achète (ci-après dénommée « l'Acheteur ») le Produit directement auprès du Vendeur.

Le Vendeur garantit que chaque Produit sera exempt de défauts matériels et de vices de fabrication, pour une durée de vingt-quatre (24) mois suivant la date d'achat du Produit par l'Acheteur (ci-après dénommée la « Période de Garantie »). Si un Produit ne fonctionne pas durant la Période de Garantie, le Vendeur s'engage, à sa discrétion, à remplacer gratuitement, à réparer ou à rembourser le Produit défectueux, sous réserve de la politique de garantie applicable et des conditions générales de la garantie limitée énoncées ci-dessous.

La Garantie ne couvre pas les dommages, défauts ou pannes résultant d'un cas de force majeure ou d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, de l'usure normale, d'une utilisation anormale ou d'une utilisation contraire aux normes, aux codes ou aux modes d'emploi en vigueur, y compris, sans s'y limiter, ceux figurant dans les dernières normes de sécurité, industrielles et (ou) électriques pour les régions concernées. La Garantie est nulle en cas d'une ou plusieurs réparations ou modifications du Produit.

2. Recours en garantie

Afin de permettre au Vendeur d'examiner la réclamation, l'Acheteur doit signaler au Vendeur le défaut présumé durant la Période de Garantie, et ce, dans un délai de trente (30) jours après la découverte du défaut en précisant au moins les informations suivantes (d'autres informations peuvent être nécessaires sur demande) :

- La preuve d'enregistrement de la Garantie à l'adresse phovia.vetoquinol.ca ;
- La date de la facture ;
- La description détaillée du défaut ;
- La présentation du Produit défectueux, à la demande du Vendeur.

Si, après examen de la réclamation, le Vendeur établit que ledit Produit est un Produit défectueux et que la réclamation est acceptée, le Vendeur contactera l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours pour annoncer la solution de garantie retenue ainsi que les conditions générales d'application (remplacement, réparation ou remboursement).

3. Absence de garanties implicites ou autres

Les garanties et recours contenus dans les termes de la Garantie constituent les seules garanties fournies par VETOQUINOL concernant les Produits et remplacent toutes autres garanties, explicites ou implicites, y compris, sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, lesquelles garanties sont exclues par les présentes. Les présentes conditions générales énoncent l'entière responsabilité et obligation de VETOQUINOL envers l'Acheteur ainsi que le recours exclusif de ce dernier au titre de Produits défectueux ou non conformes fournis par le Vendeur, que les dommages soient fondés ou non sur une garantie non expressément mentionnée dans les présentes conditions générales, ou qu'ils reposent sur un fondement délictuel, contractuel ou sur tout autre fondement juridique, même si

VETOQUINOL a été informée ou a connaissance des défauts en question, dans la mesure permise par le droit applicable. La Garantie est limitée et exclut, entre autres, les dommages spéciaux, indirects et accessoires (y compris, sans s'y limiter, la perte de revenus ou de profits, les dommages matériels ou d'autres coûts divers non mentionnés précédemment).

Commenté [JB1]: De manière générale, quand on utilise juste le nom d'une entreprise, on fait alors l'accord au féminin : « informée ». Cela dit, je me demande pourquoi on parle ici de VETOQUINOL plutôt que du « Vendeur », comme défini ci-dessus.